

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Sur la commune de MORILLON (74440),
536 route de Samoëns

Dans un ensemble immobilier dénommé « EDELWEISS DES NEIGES », soumis au régime de la copropriété.

Un appartement au 2^{ème} étage (lot n°177) d'une superficie de 29,63 m² (Loi Carrez), une cave (lot n°313), et un box au sous-sol (lot n°57).

L'adjudication aura lieu en un lot.

Mise à prix : 30.000,00€ (trente mille Euros)
Frais en sus

Le JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 à 14 heures,

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE, Quai du Parquet – 74130 BONNEVILLE.

A la requête du Syndicat des copropriétaires de la copropriété « EDELWEISS DES NEIGES », sis 536 route de Samoëns – 74440 MORILLON, représenté par son syndic en exercice, la SAS AIR IMMOBILIER, dont le siège est sis 31 route de Samoëns – 74440 MORILLON, pris en la personne de son représentant légal domicilié es qualité audit siège, créancier poursuivant, ayant pour avocat constitué Maître François-Philippe GARNIER.

Désignation du bien :

SUR LA COMMUNE DE MORILLON (74440), 536 route de Samoëns :

Dans un ensemble immobilier dénommé copropriété « EDELWEISS DES NEIGES », soumis au régime de la copropriété, cadastré : section B - n°4432.

Le lot numéro cent soixante dix sept (177) : un appartement situé au 2^{ème} étage, comprenant : un séjour avec balcon, un coin cuisine, une salle de bains, un WC, deux chambres.

Avec les cent trente dix millièmes (130/10.000èmes) de la copropriété du sol et des parties communes générales.

Le lot numéro trois cent treize (313) : une cave au sous sol.

Avec les deux dix millièmes (2/10.000èmes) de la copropriété du sol et des parties communes générales.

Le lot numéro cinquante sept (57) : un box au sous sol.

Avec les neuf dix millièmes (9/10.000èmes) de la copropriété du sol et des parties communes générales.

Règlement de copropriété établi le 04 septembre 1990 par Maître CONVERSET, alors notaire à CLUSES, publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 11 octobre 1990, volume 1990P n°5077.

Modificatif au règlement de copropriété du 1^{er} août 1991 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 18 octobre 1991 et le 11 février 1992, volume 1991P n°8525 et attestation rectificative du 06 février 1992, publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 18 février 1992, volume 1992P n°1266.

Modificatif au règlement de copropriété du 09 juillet 1991 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 09 septembre 1991 et le 27 janvier 1992, volume 1991P n°7446, et attestation rectificative du 23 janvier 1992, publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 27 janvier 1992, volume 1992P n°794.

Modificatif au règlement de copropriété du 25 avril 1991 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 06 mars 1992 et le 02 septembre 1992, volume 1992P n°1923, et attestation rectificative du 25 février 1992, publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 06 mars 1992 et le 02 septembre 1992, volume 1992P n°1924.

Modificatif de l'état descriptif de division du 22 juillet 1996 publié au service de la publicité foncière de BONNEVILLE le 05 septembre 1996, volume 1996P n°7040.

Avec toutes constructions futures, toutes améliorations, toutes augmentations et tous immeubles par destination.

Tel que ledit bien existe, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve.

Occupation : aux termes du procès-verbal de description dressé le 12 février 2024, le logement fait l'objet d'une location saisonnière Airbnb, aucune précision n'a pu être recueillie tant sur place que par les actuels propriétaires quant à la durée des périodes de location et de tarif.

Le tout plus amplement décrit au PV de description dressé par la SAS SAGE ET ASSOCIES, Huissiers de Justice à ANNECY le 12 février 2024 et annexé au cahier des conditions de la vente, déposé le 1^{er} juillet 2024 au Greffe du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (RG n°24/00399), où chacun peut en prendre connaissance.

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au barreau de BONNEVILLE.

Une visite sur place sera organisée le :
JEUDI 22 AOUT 2024
de 11 heures à 12 heures.

Le Cahier des Conditions de Vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'exécution (RG n°24/00399).

Renseignements : pour plus de renseignements, s'adresser :

- Au Cabinet de Maître GARNIER, Avocat (Tél : 04.50.98.34.21).**
- Au Greffe du Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE où le cahier des charges est déposé (Tél : 04.50.25.48.00).**

Fait et rédigé à Cluses le 03/07/2024.

Maître François-Philippe GARNIER, Avocat.